REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'AVEYRON

ARRETE N°11 - 2025

OBJET : Arrêté de délimitation du Domaine Public Immobilier (hors voirie)

MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VEZINS DE LEVEZOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, les articles L.2111-1 et suivants,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques (PV3P) dressé par Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètre-Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU, en date du mercredi 24 avril 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur du 24 janvier 2017),

Considérant la volonté de la Commune de VEZINS DE LEVEZOU de définir la Délimitation de la propriété de la Commune de VEZINS entre le Cimetière, cadastré Section ZK n°55, au droit de la parcelle cadastrée Section ZK n°65, propriété de M. Henri DE LEVEZOU DE VEZINS et de Mme Cécile VAN DE VEGTE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La délimitation du Bien Immobilier Domaine Public, propriété de la personne publique a été définie le mercredi 24 avril 2024 en présence de :
• M. Henri DE LEVEZOU DE VEZINS,
• Mme Cécile VAN DE VEGTE
• Le Département de l'AVEYRON, représenté par M. Julien BOU,
• M. Anthony GIROUD, présent. Après définition de la division foncière sur site, M. GIROUD est non concerné par la présente opération foncière.
• Commune de VEZINS, non convoquée suivant le projet de division projeté.

Elle est matérialisée par les points suivants :
-Point 9 : nu de l'angle du mur du cimetière, mur reconnu propriété de la Commune de VEZINS.

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/2000, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au géomètre-expert auteur du PV3P.

ARTICLE 4 - Le présent arrête sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VEZINS DE LEVEZOU.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vezins de Lévezou , le 15/04/2025
Le Maire,

Le Maire
Daniel AYRINHAC

ANNEXE - Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5548.